

LE SECRETAIRE

35. Le Secrétaire, aura la garde de tous les documents, registres, livres, correspondances, etc., se rattachant aux opérations de la Chambre,

Il tiendra un registre de toutes les assemblées du Conseil et des assemblées de comités.

36. Une fois par année, ou plus souvent, si le Président l'exige, avec l'assentiment du Conseil, il fera les rapports exigés par les circonstances sur les affaires de son secrétariat.

37. Pour les classifications des documents en sa possession, il suivra les instructions du Conseil.

38. Il préparera les ordres du jour et, au besoin, délivrera des extratis certifiés de délibérations

39. Le Secrétaire assistera aux assemblées de comités.

LE TRESORIER

40. Le Trésorier, aura la garde de la comptabilité et de la caisse de la Chambre ; il percevra toutes contributions, loyers, impositions quelconques dus à la Chambre ; il paiera tous comptes dûs, après approbation du comité des finances ratifiée par le Conseil.

Il déposera les deniers perçus, dans une banque, choisie par le Conseil

41. Les chèques, à tirer sur les dépôts faits par le Trésorier, seront signés par le Président et le Trésorier ; il fera rapport, tous les trois mois de ses opérations, ou plus souvent, à la demande du Conseil.